



SOMMAIRE

	Pages
Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1952 : a) prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général (A/1812 et Add.1, A/C.5/448, A/C.5/451); b) rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/1853, A/1981)	
Examen en première lecture (suite).....	113

Président : M. T. A. STONE (Canada).

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1952 : a) prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général (A/1812 et Add.1, A/C.5/448, A/C.5/451); b) rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/1853, A/1981)

[Point 41*]

Examen en première lecture (suite)

**TITRE VIII, CHAPITRE 25. — DOCUMENTS OFFICIELS;
CHAPITRE 26. — PUBLICATIONS**

1. Le PRÉSIDENT annonce que, sur la demande de certaines délégations, il a décidé, d'accord avec la Commission, de différer jusqu'à la prochaine séance la désignation des membres de la sous-commission dont la création a été décidée par la Commission sur proposition du représentant de la Syrie (A/C.5/L.117/Rev.1) et il ouvre la discussion des chapitres 25 et 26 des prévisions budgétaires. Il attire l'attention des membres de la Commission sur les paragraphes 332 à 343 du deuxième rapport de 1951 du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/1853) et sur les observations du Secrétaire général qui figurent dans les paragraphes 36 à 39 du document A/C.5/448, et rappelle qu'en adoptant le projet de résolution de la Syrie, la Commission a adopté en première lecture les recommandations du Comité consultatif concernant la rubrique vii (Publications du Département de l'information) de l'article 1^{er} du chapitre 26.

2. M. CORDIER (Secrétariat), Président du Comité des publications, précise que les prévisions de dépenses que le Secrétaire général avait établies à l'origine pour ces deux chapitres se montaient à 1.970.700 dollars. Le Comité consultatif a recommandé de ramener ces prévisions à 1.600.000 dollars. Compte tenu des observations du Comité consultatif, le Secrétaire général a présenté dans son exposé (A/C.5/448) des prévisions révisées se

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

montant à 1.850.000 dollars. M. Cordier rappelle que le Comité consultatif a recommandé d'autoriser le Secrétaire général à effectuer des virements de crédits entre les chapitres 25 et 26, et que la Commission a décidé en outre d'autoriser le Secrétaire général à effectuer des virements de crédits entre les différents chapitres concernant les services d'information.

3. Le Secrétaire général et le Comité des publications ont institué un système de contrôle strict, fondé sur des critères objectifs, système qui a permis de stabiliser le programme de publication des Nations Unies.

4. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) ne doute pas que le Secrétaire général ne soit en mesure de fournir une justification détaillée pour chacun des titres qui figurent sur la liste des publications pour 1952; on pourrait aisément justifier une liste deux fois plus longue. Le Comité consultatif estime que le Secrétariat a fait des efforts considérables pour réduire les dépenses au minimum dans le cadre du programme actuel de publications; il devrait néanmoins être possible de réaliser des économies plus importantes dans ce domaine en fixant une limite maximum pour la production annuelle et en veillant à ce que les délégations fassent preuve d'une plus grande modération dans leurs demandes de documents.

5. Le PRÉSIDENT propose que les chapitres 25 et 26 des prévisions budgétaires soient mis aux voix ensemble une fois la discussion terminée.

Il en est ainsi décidé.

6. En réponse à une question de M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), le PRÉSIDENT précise, en ce qui concerne le chapitre 26 des prévisions budgétaires, que la décision prise par la Commission au sujet des dépenses des services d'information a pour effet de diminuer de 80.000 dollars les prévisions de dépenses pour le chapitre 26.

7. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que les recommandations de la sous-commission dont la Commission a décidé la créa-

tion n'auront pas d'incidences sur le budget de 1952, mais seulement sur les prévisions de dépenses pour 1953. La délégation de l'URSS juge possible de réduire encore de 20.000 dollars environ les prévisions pour les publications du Département de l'information, déjà réduites de 80.000 dollars par la Commission. M. Rochtehine se réserve donc le droit de présenter de nouvelles propositions à ce sujet au cours de l'examen en deuxième lecture. Sous cette réserve, il se prononce pour les recommandations du Comité consultatif concernant les chapitres 25 et 26.

8. M. HAMBRO (Norvège) attire l'attention de la Commission sur les doubles emplois en matière de publications. La même documentation statistique se trouve parfois reproduite dans des documents de la Commission économique pour l'Europe, du Fonds monétaire international, de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. De même, les renseignements concernant la santé publique sont souvent publiés à la fois par l'Organisation des Nations Unies et par l'Organisation mondiale de la santé. Le texte de certaines lois sociales est parfois publié *in extenso* à la fois par le Département des questions sociales de l'Organisation des Nations Unies et par l'Organisation internationale du Travail. Le représentant de la Norvège demande au Comité des publications d'éviter ces répétitions en assurant une meilleure coordination.

9. M. CORDIER (Secrétariat) répond que des efforts considérables ont été faits pour éviter ces doubles emplois et que des améliorations ont déjà été obtenues. Il est difficile d'éviter absolument tout double emploi en matière de publications, car les différents organes des Nations Unies et des institutions spécialisées peuvent utiliser une même série de renseignements de façon très différente.

10. En réponse à une deuxième question du représentant de la Norvège, M. Cordier précise qu'une coopération étroite a été établie entre les institutions spécialisées et l'Organisation des Nations Unies au sujet des textes juridiques, afin d'éviter notamment tout double emploi en matière de traduction.

11. M. Cordier déclare en terminant que le Comité des publications envisage d'établir un index où l'on pourra trouver des renseignements ou une documentation déterminés.

12. M. GRAFSTROM (Suède) approuve les observations du représentant de la Norvège sur les doubles emplois en matière de publications. Il demande par ailleurs au Président du Comité consultatif de préciser comment on pourrait, à son avis, inciter les délégations à faire preuve de modération dans leurs demandes de documentation.

13. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) estime que l'Assemblée générale pourrait, par exemple, insister auprès de certains organes, dont le travail entraîne la publication d'un nombre parfois excessif de documents, sur la nécessité de procéder à des économies. L'Assemblée générale pourrait également décider qu'aucun organe des Nations Unies ne peut proposer la publication d'une étude quelconque avant d'être saisi d'un rapport du Secrétaire général relatif aux incidences financières d'une telle proposition. Le Comité consultatif n'est pas compétent pour formuler des recommandations dans ce domaine.

14. M. BRENNAN (Australie) est d'avis que le simple fait de présenter un rapport sur les incidences financières ne serait peut-être pas très utile dans la pratique. C'est en tenant compte des ressources disponibles qu'on doit examiner l'ensemble des publications proposées. A son avis, les directives devraient être données par les gouvernements. Il se demande si l'on ne pourrait pas confier à un comité composé de représentants des gouvernements le soin de fixer ces directives.

15. M. HAMBRO (Norvège) pense que le Comité consultatif ne doit pas avoir une notion trop modeste du rôle qu'il est appelé à jouer en matière de contrôle budgétaire.

16. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), en réponse au représentant de l'Australie précise qu'il n'est pas favorable à la création de nouveaux organes; il est d'avis que les services administratifs existants peuvent s'acquitter de leurs fonctions s'ils jouissent de l'appui de la Cinquième Commission et de l'Assemblée générale. La Commission ne doit pas, elle non plus, avoir une notion trop modeste de son rôle en matière budgétaire.

17. M. RECHENDORFF (Danemark) propose que le Secrétariat demande aux gouvernements des Etats Membres de faire savoir dans quelle mesure ils s'intéressent aux publications qu'ils reçoivent de l'Organisation des Nations Unies et notamment dans quelle mesure il importe, à leur avis, de poursuivre la publication de cette documentation.

18. M. CORDIER (Secrétariat) précise que le Comité des publications se tient en contact constant avec les délégations permanentes à New-York et n'envoie aux gouvernements que les documents qui lui sont demandés par ces délégations.

19. M. Cordier est heureux de constater que le Président du Comité consultatif a suggéré l'adoption d'une procédure permettant de limiter les études dont la publication est demandée à l'Organisation. Le Secrétaire général s'est toujours efforcé de suggérer aux délégations qui demandent la publication d'un document tous les changements propres à entraîner des économies; mais il n'a obtenu dans ce domaine que des résultats très limités.

20. La liste actuelle des documents est le résultat de six ans de travail effectué en application des recommandations de divers organes des Nations Unies. Le Comité des publications et le Secrétaire général ne relâcheront pas les efforts qu'ils déploient en ce sens. Les mesures prises cette année en ce qui concerne la longueur des comptes rendus analytiques, ainsi que les suppléments, les annexes et les publications des départements organiques, ont permis au Secrétaire général de présenter des prévisions de dépenses inférieures de 270.000 dollars à celles qu'il envisageait de présenter en premier lieu.

21. M. MACHADO (Brésil) estime que, devant les explications de M. Cordier, la Commission doit formuler des principes dont l'application permettra au Secrétaire général de résister aux demandes excessives des délégations et des organes des Nations Unies en ce qui concerne les publications. Quant à la réduction recommandée par le Comité consultatif, il craint qu'on ne soit tenté d'effectuer des économies en restreignant le nombre des langues dans lesquelles sont publiés certains documents.

22. M. CORDIER (Secrétariat) fait observer qu'après avoir étudié les prévisions établies par le Secrétaire général, le Comité des publications a conclu qu'il n'y aurait aucune modification en ce qui concerne le nombre des langues dans lesquelles les divers documents sont actuellement publiés.

23. M. Cordier précise que le Secrétaire général est disposé à accepter une nouvelle réduction de crédits en fixant à 1.700.000 dollars le montant prévu pour les chapitres 25 et 26, ce qui représente 100.000 dollars de plus que les crédits dont le Comité consultatif recommande l'ouverture.

24. Le PRESIDENT met aux voix les prévisions révisées du Secrétaire général pour les chapitres 25 et 26, soit 1.700.000 dollars, qu'il considère comme un amendement aux recommandations du Comité consultatif.

Par 25 voix contre 2, avec 14 abstentions, les prévisions révisées du Secrétaire général sont rejetées.

A l'unanimité, le crédit de 1.600.000 dollars que le Comité consultatif recommande d'ouvrir pour les chapitres 25 et 26 est adopté en première lecture.

25. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), expliquant son vote, rappelle que la délégation de l'Union soviétique ne s'oppose pas aux recommandations du Comité consultatif pour les chapitres 25 et 26, mais se réserve le droit de formuler de nouvelles propositions, au cours de l'examen en deuxième lecture, au sujet du programme des publications du Département de l'information.

26. M. ADARKAR (Inde) demande si, du point de vue de la procédure, le Secrétaire général peut présenter un amendement à une proposition dont la Commission est saisie.

27. Le PRESIDENT estime que les prévisions de dépenses révisées du Secrétaire général peuvent être considérées comme des amendements aux recommandations du Comité consultatif. Il rappelle par ailleurs que, conformément aux dispositions de la Charte, le Secrétaire général a le droit de formuler des propositions.

28. M. KRAJEWSKI (Pologne) rappelle à son tour les termes des articles 100, 111 et 119 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il fait observer qu'aucune disposition de ce règlement n'autorise les représentants du Secrétariat à présenter des amendements aux propositions dont la Commission est saisie. Il a voté contre l'amendement présenté par M. Cordier à la fois pour des raisons de fond et pour des raisons de forme, et il ne saurait admettre que le vote de la Commission, dont il souligne le caractère irrégulier, constitue un précédent. Dans ces conditions, le représentant de la Pologne demande au Président de considérer ce dernier vote comme nul et non avenu.

29. M. FOURIE (Union Sud-Africaine) rappelle qu'en règle générale, la Commission prend une décision sur les recommandations du Comité consultatif; mais il lui est arrivé assez fréquemment de se prononcer sur les prévisions de dépenses initiales ou révisées du Secrétaire général. C'est exactement ce qui s'est passé pour le dernier vote.

30. Le PRESIDENT déclare que les prévisions de dépenses du Secrétaire général constituent des propositions. Il ne peut donc accéder à la demande qu'a formulée le représentant de la Pologne.

31. M. MACHADO (Brésil) partage l'opinion du Président. Le Secrétaire général, qui est responsable de l'établissement des prévisions budgétaires initiales, a évidemment le droit de les réviser. Toutefois, le représentant du Brésil préférerait que le Secrétaire général ou son représentant s'abstienne de faire des propositions arbitraires et qu'il indique dans chaque cas les raisons qui l'ont amené à modifier le montant des crédits dont il demande l'ouverture.

32. M. ADARKAR (Inde) rappelle que, lorsque la Commission s'est prononcée sur les prévisions de dépenses initiales du Secrétaire général, elle l'a fait sur l'initiative de l'un de ses membres. Il partage l'opinion du représentant du Brésil en ce qui concerne la nécessité de justifier toute modification apportée aux prévisions budgétaires initiales.

33. M. BUSTAMANTE (Mexique) rappelle que les prévisions budgétaires initiales du Secrétaire général sont le document fondamental dont la Commission est saisie. Ce document sert de base aux travaux du Comité consultatif, qui présente des recommandations indépendantes de celles du Secrétaire général. Si le Secrétaire général a le droit de présenter un budget complet, il est bien évident qu'il peut, au cours de la discussion, en modifier certaines parties, la Commission restant libre de sa décision.

34. M. LEVI (Yougoslavie) rappelle qu'à de précédentes sessions de l'Assemblée générale, la Commission a été amenée plusieurs fois à se prononcer sur des propositions formulées par le Secrétaire général. Il convient de ne pas oublier d'autre part que tout ce qui n'est pas expressément prévu par le règlement intérieur n'est pas nécessairement interdit.

35. M. BRENNAN (Australie) estime que la question soulevée par le représentant de la Pologne ne présente qu'un intérêt académique puisque la proposition du Secrétaire général a été rejetée de façon décisive. Il demande à M. Krajewski de retirer la requête qu'il a présentée au Président et de la formuler à nouveau si la Commission se trouve un jour dans une situation telle qu'elle doive trancher cette question avant de pouvoir poursuivre ses travaux.

36. M. HAMBRO (Norvège) juge inutile d'établir des règles trop rigides. Lorsqu'il y a une lacune dans le règlement intérieur, ce qui est le cas à propos de la question soulevée par les représentants de l'Inde et de la Pologne, il suffit, à son avis, de suivre les règles ordinaires du bon sens en évitant une discussion purement théorique.

37. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) émet l'avis que les représentants de l'Inde et de la Pologne ont eu raison de souligner que la procédure suivie par la Commission n'est pas exactement conforme aux dispositions du règlement intérieur. Il ne serait donc pas inutile, à son avis, de demander à la Sixième Commission un avis consultatif sur l'interprétation du règlement intérieur.

38. M. ADARKAR (Inde) estime en effet qu'il y a une lacune dans le règlement intérieur; il propose de renvoyer la question à la Sixième Commission de l'Assemblée générale.

39. Le PRESIDENT demande aux représentants de la Pologne et de l'Inde de retirer leurs propositions, étant entendu toutefois que la Commission examinera ultérieurement la question qu'ils ont soulevée, et, si elle le juge nécessaire, la soumettra à la Sixième Commission.

40. M. ADARKAR (Inde) et M. KRAJEWSKI (Pologne) acceptent la demande du Président.

TITRE IV, CHAPITRE 20. — BUREAU DES NATIONS UNIES A GENÈVE

41. Le PRÉSIDENT rappelle que la Commission s'est déjà prononcée sur l'article II (Centre d'information de Genève) et qu'elle a décidé d'examiner l'article IV (Commission économique pour l'Europe) en même temps que les prévisions de dépenses relatives aux deux autres commissions économiques régionales. Les observations et recommandations du Comité consultatif relatives aux autres articles de ce chapitre figurent dans les paragraphes 248 à 261, 266 à 269 et 278 à 286 de son deuxième rapport de 1951.

42. En ce qui concerne ces articles, le Comité consultatif recommande des réductions qui atteignent au total à 40.000 dollars; ce chiffre ne comprend pas les réductions proposées pour les prévisions de dépenses de la Commission économique pour l'Europe et la réduction de 6.700 dollars déjà approuvée par la Commission pour le centre d'information. Le Secrétaire général a accepté ces recommandations, mais la Commission sera peut-être amenée à examiner de nouveau la réduction proposée pour l'article V (Dépenses communes afférentes au personnel) après avoir pris une décision au sujet du chapitre 20 a.

43. M. MACHADO (Brésil) déclare que le Bureau des Nations Unies à Genève fournit un exemple remarquable de bonne administration; il estime qu'il y a lieu d'en féliciter les fonctionnaires responsables. Toutefois, les prévisions budgétaires de ce bureau ne peuvent être évaluées que de manière très approximative, étant donné l'incertitude dans laquelle on se trouve, au moment où elles sont établies, quant au nombre de séances qui se tiendront à Genève. Les organes qui se réunissent normalement à Genève devraient avoir la priorité en ce qui concerne les services que peut fournir le personnel des Nations Unies à Genève. Seules les dépenses afférentes aux réunions de ces organes devraient figurer dans les prévisions budgétaires, les dépenses afférentes aux séances d'autres organes des Nations Unies étant présentées et approuvées séparément; la Commission pourrait ainsi exercer un contrôle plus étroit.

44. M. ASHA (Syrie) partage l'opinion du représentant du Brésil en ce qui concerne la qualité de l'administration du Bureau des Nations Unies à Genève. Il demande à M. Moderow, Directeur du Bureau de Genève, si l'Assemblée générale pourrait éventuellement tenir une session à Genève; quelles difficultés rencontrerait-elle? Le représentant de la Syrie demande en outre si les prévisions de dépenses supplémentaires envisagées au paragraphe 249 du rapport du Comité consultatif seront présentées à la Commission.

45. M. HAMBRO (Norvège), rappelant l'exemple de l'Organisation internationale du Travail, demande si l'Organisation des Nations Unies a passé, avec le Gouvernement suisse, un accord relatif à l'émission de timbres et si les recettes provenant de la vente de ces timbres sont comprises dans les prévisions budgétaires. D'autre part, il voudrait savoir si l'on a pris des dispositions pour faire payer un droit d'entrée aux personnes qui visitent le Palais des Nations de manière à couvrir par des recettes toute dépense indispensable au fonctionnement de ce service.

46. M. MODEROW (Directeur du Bureau des Nations Unies à Genève) déclare que l'on a établi les prévisions de dépenses du bureau en supposant qu'aucune session d'organes non installés à Genève ne se tiendrait au Palais des Nations; on a toutefois prévu une somme peu importante pour une ou deux sessions d'organes installés au siège, sessions qui réuniront un petit nombre de membres.

47. La possibilité de tenir à Genève une session de l'Assemblée générale a été envisagée en 1948 et en 1951. Chaque fois, on y a renoncé à cause des difficultés presque insurmontables qu'aurait entraînées cette décision. En effet, le nombre des chambres d'hôtel disponibles à Genève ne permettrait pas de loger tous les membres des délégations et du Secrétariat qui viendraient à l'occasion de cette session. D'autre part, la salle de l'Assemblée du Palais des Nations n'offre que quatre places pour chaque délégation. La transformation de cette salle serait extrêmement coûteuse et, selon les architectes consultés, très difficile à réaliser.

48. Répondant au représentant de la Norvège, M. Moderow rappelle que des timbres avec surcharge sont vendus au profit de l'Organisation des Nations Unies. Les recettes provenant de la vente de ces timbres figurent dans les prévisions budgétaires; on les évalue à 15.000 dollars pour 1952. Enfin, depuis deux ans, les visites du Palais des Nations ont été organisées et réglementées. Le nombre des visiteurs a dépassé le chiffre de 100.000 en 1950. Les recettes du service des visites en équilibrent sensiblement les dépenses.

49. M. HAMBRO (Norvège) est d'avis qu'il conviendrait de donner une publicité plus large à la vente de timbres pour l'Organisation des Nations Unies afin d'augmenter les recettes.

50. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que les articles V (Dépenses communes afférentes au personnel) et VI (Charges communes) comprennent certaines prévisions de dépenses au titre du Haut-Commissariat pour les réfugiés. Par conséquent, la Commission ne saurait examiner ces deux articles avant de s'être prononcée sur le chapitre 20 a; il faudrait en différer l'examen. Si la Commission décide de se prononcer immédiatement à leur sujet, le représentant de l'URSS devra voter contre leur adoption, car il estime que le Haut-Commissariat pour les réfugiés a trahi les intérêts fondamentaux de l'Organisation en empêchant les réfugiés de quitter les pays où ils se trouvent au lieu de les aider à regagner leur pays d'origine. Dans ces conditions la délégation de l'URSS proposera de supprimer le chapitre 20 a, ainsi que les crédits demandés pour le Haut-Commissariat aux articles V et VI du chapitre 20. En ce qui concerne les autres articles du chapitre 20, elle votera les recommandations du Comité consultatif.

51. M. MACHADO (Brésil) demande au Secrétariat de préparer un document où seraient rassemblées toutes les prévisions de dépenses relatives au Haut-Commissariat pour les réfugiés.

52. Le PRÉSIDENT déclare qu'il en sera ainsi fait.

53. Il propose à la Commission de ne pas se prononcer pour le moment sur les recommandations qui figurent aux paragraphes 278 et 280 du rapport du Comité consultatif, à savoir 37.500 dollars pour l'article V et 15.000 dollars pour l'article VI, soit, au total, 52.500 dollars. Ces prévisions de dépenses seront examinées en même temps que le chapitre 20 a. Le Président invite donc la Commission à se prononcer sur

les recommandations du Comité consultatif relatives aux articles I^{er}, III, V, VI et VII du chapitre 20, moins la somme de 52.500 dollars qu'il vient de mentionner, soit 3.189.400 dollars.

La procédure proposée par le Président est adoptée.

A l'unanimité, les recommandations du Comité consultatif sont adoptées en première lecture.

TITRE I^{er}, CHAPITRE 3. — LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL, SES COMMISSIONS ET SES COMITÉS

54. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le chapitre 3 des prévisions budgétaires établies par le Secrétaire général et concernant le Conseil économique et social, ses commissions et comités. Le Secrétaire général a révisé ses prévisions initiales en tenant compte des résolutions adoptées par le Conseil économique et social à sa treizième session (A/C.5/451). Les recommandations du Comité consultatif relatives à ces prévisions révisées figurent dans son dixième rapport de 1951 (A/1981). Après avoir étudié les incidences financières des décisions du Conseil, le Secrétaire général a demandé pour le chapitre 3 l'ouverture d'un crédit de 139.800 dollars, représentant une réduction de 44.900 dollars par rapport à ses prévisions initiales. Le Comité consultatif recommande de réduire de 9.500 dollars le chiffre révisé; en effet, le crédit afférent au personnel temporaire nécessaire pour la session de 1952 de la Commission de la condition de la femme est prévu au budget du Bureau de Genève. Sous réserve des décisions de principe que prendra l'Assemblée générale au sujet des chapitres correspondants du rapport du Conseil économique et social (A/1884), le Comité consultatif recommande au titre du chapitre 3 un crédit de 130.300 dollars.

55. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que la recommandation du Comité consultatif peut être modifiée par les décisions que prendra l'Assemblée générale à la présente session. Le rapport doit donc être considéré comme un exposé des incidences financières des décisions du Conseil dans le cas où l'Assemblée générale ne modifierait pas ces dernières.

56. En ce qui concerne le personnel temporaire nécessaire pour la session de la Commission de la condition de la femme, le Comité consultatif ne met pas en doute la nécessité de ce personnel, mais il pense que les crédits prévus au chapitre 20 (Bureau des Nations Unies à Genève) devrait suffire, puisque aucun autre organe normalement installé au siège ne tiendra de session à Genève en 1952.

57. M. ALBORNOZ (Equateur) demande si la réduction recommandée par le Comité consultatif est liée à la suppression de certaines commissions et sous-commissions du Conseil économique et social. Dans ce cas, il serait prématuré d'adopter un chiffre qui pourrait être diminué ultérieurement.

58. Le PRÉSIDENT déclare que cette question sera vérifiée avant l'examen du budget en deuxième lecture.

59. M. ANDERSEN (Secrétariat) répondant à M. ASHA (Syrie), déclare que le Secrétaire général est disposé à accepter la réduction recommandée par le Comité consultatif.

Par 35 voix contre zéro, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif visant à ouvrir un crédit de 130.300 dollars pour le chapitre 3 est adoptée en première lecture.

60. M. ALBORNOZ (Equateur) tient à préciser qu'il s'est abstenu au cours du vote précédent.

CHAPITRE 4. — LE CONSEIL DE TUTELLE, SES COMMISSIONS ET SES COMITÉS

61. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le chapitre 4 des prévisions budgétaires concernant le Conseil de tutelle, ses commissions et comités. A l'époque où les prévisions budgétaires pour 1952 ont été préparées, le Conseil de tutelle n'avait pas encore pris de décision au sujet de la mission de visite de 1952. Les prévisions initiales ne comportaient par conséquent qu'un crédit provisoire de 50.000 dollars au titre de cette mission. Le Comité consultatif a recommandé (A/1853) que cette somme soit approuvée à titre provisoire et révisée, le cas échéant, lorsque l'itinéraire et le mandat de la mission auront été définitivement arrêtés par le Conseil de tutelle à sa session d'hiver. Toutefois, les dépenses relatives aux missions de visite des années précédentes ont peu varié — de 47.000 à 53.000 dollars. Le Secrétaire général demande donc à la Commission d'adopter la prévision provisoire de 50.000 dollars, se réservant de présenter au Comité consultatif des prévisions révisées si les dépenses de la mission de 1952 devaient dépasser cette somme.

62. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) n'a pas d'objection à faire à cette proposition.

A l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 50.000 dollars pour le chapitre 4 est adoptée en première lecture.

TITRE III, CHAPITRE 17. — DÉPENSES COMMUNES AFFÉRENTES AU PERSONNEL

63. Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'étudier le chapitre 17 des prévisions budgétaires relatif aux dépenses communes afférentes au personnel. Les observations du Comité consultatif sur cette question figurent dans les paragraphes 225 à 233 de son deuxième rapport de 1951.

64. Le Comité recommande pour le chapitre 17 l'ouverture d'un crédit de 4.130.000 dollars, soit une réduction de 44.400 dollars par rapport au montant demandé. Cette réduction globale correspond à une réduction de 5.000 dollars au titre des frais de déménagement de mobilier et à une réduction de 11.000 dollars pour la compensation des jours de congé annuel acquis par les membres du personnel mais non pris au moment de la cessation des fonctions. A ce sujet, le Comité consultatif recommande que l'on envisage de modifier éventuellement l'article 108 du règlement du personnel, de manière à stipuler que les versements en espèces destinés à compenser le congé annuel ne devront porter que sur une période de trente jours au maximum. A ces réductions s'ajoutent une réduction de 15.000 dollars au titre du programme de formation professionnelle, une réduction de 5.000 dollars au titre du programme de stages et une réduction d'environ 8.400 dollars au titre de la subvention demandée pour l'Ecole internationale des Nations Unies à New-York. Le Secrétaire général n'a pas présenté d'objections formelles à ces réductions.

65. M. BRENNAN (Australie) demande des précisions au sujet des conséquences des recommandations du Comité consultatif pour l'Ecole internationale.

66. M. ANDERSEN (Secrétariat) explique que le Secrétaire général n'a pas présenté d'objection à cette recommandation du Comité consultatif parce que la

subvention demandée n'intéressait pas directement les travaux de l'Organisation. Il regrette que le Comité consultatif n'ait pas jugé possible d'appuyer sa proposition, qui lui paraissait justifiée. Faute de cette subvention, il est possible que l'école doive cesser ses activités.

67. M. ÁGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le Comité consultatif, tout en étant conscient de l'importance de l'école, estime que l'Organisation des Nations Unies ne peut pas agir à l'égard de son personnel comme une œuvre philanthropique. Les frais de location des locaux à Parkway Village représentent une dépense supplémentaire d'environ 60 dollars par élève et par an, mais les parents reçoivent une somme de 400 dollars pour chaque enfant, au titre de l'indemnité pour charges de famille et de l'allocation pour frais d'études. Si, par l'octroi d'une subvention à l'École internationale, on décidait qu'une aide financière doit être accordée aux parents des enfants qui fréquentent cette école, il faudrait également accorder une aide analogue aux parents dont les enfants fréquentent d'autres écoles dans la région du siège.

68. M. MACHADO (Brésil) remarque que la subvention demandée pour l'École internationale viendrait s'ajouter aux allocations pour frais d'études. Il est essentiel d'accorder le même traitement à tous les fonctionnaires.

69. M. ASHA (Syrie) reconnaît l'évidence des observations du Comité consultatif. Si la subvention était accordée, l'Organisation exercerait une discrimination à l'encontre des parents dont les enfants fréquentent d'autres écoles. Il pense toutefois qu'il serait peut-être possible de prélever le montant de cette subvention sur les autres économies à réaliser en 1952, sous réserve que ce geste ne constitue pas un précédent.

70. M. ANDERSEN (Secrétariat) pense qu'il serait possible d'économiser le montant de la subvention sur le montant total des crédits prévus pour le chapitre 17; mais le Secrétaire général voudrait que la Commission prenne une décision sur le principe de la subvention.

71. M. FOURIE (Union Sud-Africaine) souligne qu'il ne s'agit pas du montant de la subvention ni du nombre d'années pendant lequel cette subvention serait accordée. L'octroi de cette subvention favoriserait un petit groupe et il y a là une question de principe.

72. M. BRENNAN (Australie) approuve les observations du représentant de l'Union Sud-Africaine.

73. M. ANDERSEN (Secrétariat), répondant à Mme DE RIEMAECKER (Belgique), indique qu'il n'y a pas au siège permanent d'espace disponible pour installer l'école. Il ajoute que la subvention demandée donnerait à l'école un peu plus de temps pour s'adapter aux circonstances nouvelles.

74. Le PRÉSIDENT propose que le Secrétaire général s'efforce de trouver les fonds nécessaires pour accorder la subvention en question à l'École internationale en 1952.

75. M. ANDERSEN (Secrétariat), répondant à M. BRENNAN (Australie), précise que la somme de 8.460 dollars correspond à dix-huit mois de loyer, du 1^{er} juin 1951 à la fin de 1952.

76. M. FOURIE (Union Sud-Africaine) fait remarquer qu'en invitant le Secrétaire général à rechercher la somme correspondant à la subvention, la Commission

va à l'encontre de la recommandation du Comité consultatif.

77. M. ALBORNOZ (Equateur) insiste sur le fait que la décision de la Commission ne devrait pas influencer sur l'année scolaire en cours; il appuie la suggestion du représentant de la Syrie.

78. M. ARNALDO (Philippines) s'associe aux observations du représentant de l'Equateur. L'École internationale des Nations Unies, dont la création constitue une expérience nouvelle en matière de relations internationales, est très importante.

79. M. ADARKAR (Inde) exprime la même opinion. Il pense que l'Organisation s'est déjà moralement engagée à soutenir l'École internationale et qu'il doit être possible de réaliser des économies de manière à permettre à l'école de ne pas disparaître.

80. M. ABBASI (Pakistan) appuie les observations des représentants de l'Inde et des Philippines.

81. Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'accepter les recommandations du Comité consultatif relatives au chapitre 17, en même temps qu'elle recommanderait au Secrétaire général d'économiser les 8.460 dollars nécessaires à l'École internationale sur les crédits approuvés par le Comité consultatif.

82. M. ASHA (Syrie) fait observer qu'il n'a pas voulu donner cette autorité au Secrétaire général. Il a proposé que la Commission accorde la subvention demandée pendant une année, afin d'éviter des difficultés aux fonctionnaires dont les enfants suivent les cours de l'école, mais sans aller jusqu'à encourager ou non l'école elle-même.

83. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission qui désirent que l'École internationale reçoive une subvention à établir un projet de résolution à ce sujet.

84. M. MACHADO (Brésil) estime que la Commission doit expliquer clairement que l'Organisation des Nations Unies n'entretient pas une école. Il est opposé à l'octroi d'une subvention à une partie seulement du personnel, pour des enfants qui n'ont pas encore l'âge auquel sont accordées les allocations pour frais d'études.

85. M. ARNALDO (Philippines) déclare, en ce qui concerne le programme de formation administrative de stagiaires des services organiques (article III, poste i), que ce programme présente un très grand intérêt pour les gouvernements des pays insuffisamment développés et recommande qu'une plus large proportion des stagiaires soit recrutée dans ces pays. En ce qui concerne le programme de stage (article III, poste ii), le Comité consultatif a estimé que les Etats Membres qui participaient à ce programme devraient assumer une part plus importante des frais. Les Philippines sont si éloignées du siège que les frais de transport des stagiaires philippins sont extrêmement élevés et que ce pays ne sera peut-être pas en mesure de participer au programme comme il l'avait espéré si cette dernière recommandation est adoptée. M. Arnaldo ne peut donc approuver la réduction recommandée par le Comité consultatif.

86. Le PRÉSIDENT donne au représentant des Philippines l'assurance que la Commission prendra note de ses observations.

Par 3/4 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la recommandation du Comité consultatif visant à ouvrir un crédit de 4.130.000 dollars pour le chapitre 17 est adoptée en première lecture.

La séance est levée à 18 h. 30.